



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 95 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 95 b) de l'ordre du jour (voir A/56/558, par. 2). Une décision sur l'alinéa b) a été prise aux 34e et 36e séances, les 29 novembre et 4 décembre 2001. Les délibérations de la Commission sur cet alinéa sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.34 et 36).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/56/L.33 et A/C.2/56/L.44

2. À la 34e séance, le 29 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale » (A/C.2/56/L.33), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 55/186 du 20 décembre 2000, intitulée « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, en particulier dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en cinq parties, sous la cote A/56/558 et Add.1 à 4.



sociale”;

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé “Architecture financière internationale et développement, y compris le transfert net de ressources entre pays développés et pays en développement”¹;

2. *Prend également note* des délibérations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002;

3. *Souligne* qu’il est important d’examiner chaque année le point relatif au système financier international et au développement, y compris le transfert net de ressources entre pays développés et pays en développement, au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Questions de politique macroéconomique”;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la réforme de l’architecture financière internationale, la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux et les flux financiers nets vers les pays en développement;

5. *Décide* d’inscrire à l’ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé “Questions de politique macroéconomique” une question subsidiaire intitulée “Système financier international et développement” ».

3. À la 36e séance, le 4 décembre, le Vice-Président de la Commission, Felix Mbayu (Cameroun), a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en place d’une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale » (A/C.2/56/L.44), qu’il a soumis sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.33.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.44 (voir par. 6 ci-dessous).

5. Compte tenu de l’adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.44, le projet de résolution A/C.2/56/L.33 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

6. La Deuxième Commission recommande à l’Assemblée générale d’adopter le projet de résolution ci-après :

Mise en place d’une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/186 du 20 décembre 2000, intitulée « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, en particulier dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale »,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Architecture financière internationale et développement, y compris le transfert net de ressources entre pays développés et pays en développement »¹;

2. *Prend également note* des délibérations du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002;

3. *Souligne* qu'il importe de continuer d'examiner quant au fond le point relatif au système financier international et au développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les systèmes financiers internationaux et le développement, en tenant compte notamment des conclusions de la Conférence internationale sur le financement du développement;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique » une question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

¹A/56/173 et Add.1 et 2.